

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2025/54 à 2025/79**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 19 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du treize juin deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.  
Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET – Mme Monique LEROY, Adjointes au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING – Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – Mme Nouria BELAYACHI – M. Roger VICOT - Mme Mylène GLORIAN - M. Lucas LEROY - Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Saïd BECHROURI - M. Cédric LEGRAND - M. Joffrey LEROY – M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

Mme Karima HARIZI – Mme Cécile MESANS, Adjoint au Maire.

M. Philippe LEMIERE – Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC -- M. Cédric BERLEMONT - Mme Stéphanie MORELLI – M. Philippe DUEZ - Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux

**ABSENTS :**

M. Romain FYVEY - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux

Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Monsieur Roger VICOT  
Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN  
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Monsieur Michel VANHEE  
Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE  
Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE  
Monsieur Cédric BERLEMONT a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET  
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC  
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 19 juin 2025

### DELIBERATION

#### 2025/ 56 - DENOMINATION DU PÔLE VOLTAIRE-SEVIGNE.

Erigé à côté de l'école Voltaire-Sévigné, le premier bâtiment passif de la Ville a été construit pour créer un lieu de référence de la vie éducative dans le quartier du Marais. Intégrant une ludothèque, il recevra les garderies périscolaires et les accueils de loisirs durant les vacances scolaires.

En vue de l'ouverture de ce nouveau pôle à la rentrée de septembre 2025, il est proposé de dénommer ce site :

« Pôle éducatif et culturel Yves DURAND »

Ancien Maire de Lomme, cette dénomination rend hommage à son investissement au service des Lommois et de nombreuses générations d'enfants, à qui il a donné les moyens de mieux apprendre, défendant l'éducation comme fondement de la liberté pour chacun de vivre et de penser par soi-même.

Sur le plan professionnel tout d'abord, Yves DURAND a été professeur agrégé d'histoire-géographie.

Sur le plan politique, il fut Député de la 11<sup>ème</sup> circonscription du Nord de 1988 à 1993 puis de 1997 à 2017, Conseiller Régional du Nord Pas-de-Calais de 1986 à 1990, Conseiller général du Nord de 1982 à 1988 puis de 1994 à 1997 et Maire de Lomme pendant 22 ans de 1990 à 2012. Spécialiste des questions d'éducation, il a été membre de la commission des affaires culturelles et de l'éducation à l'Assemblée nationale, membre associé du comité de pilotage sur les rythmes scolaires, mis en place par Luc Chatel en 2010 et rapporteur de la loi sur la refondation de l'école en 2013 porté par Vincent Peillon. Depuis cette date, Lomme est la seule ville du département à toujours appliquer les rythmes scolaires instaurés par cette loi.

La Ville de Lomme lui doit beaucoup dans l'importance accordée à la politique municipale en faveur de l'Education, priorité poursuivie aujourd'hui.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DENOMMER** le pôle Voltaire-Sévigné à Lomme, « Pôle éducatif et culturel Yves DURAND ».

ADOPTÉ A LA MAJORITE,  
Contre : Mme HARIZI (pouvoir) – M. VICOT  
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié : 03 JUL. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).